

AFFAIRE N° 10. - Acquisition de l'immeuble de Monsieur THIREL, rue Félix Guyon.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 DECEMBRE 1970, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition de plusieurs immeubles situés rues Maréchal Leclerc et Félix Guyon dont celui de Monsieur THIREL Yves pour le prix de 16 500 000 Frs CFA.

Cependant, lors de sa séance du 6 AVRIL 1971, la Commission Départementale des Opérations Immobilières statuant sur le prix de cet immeuble a émis un avis favorable quant à l'acquisition du terrain THIREL pour le prix de 15 865 300 Frs CFA, soit l'évaluation des Domaines majorée de 10 %.

Monsieur THIREL m'a fait connaître par lettre en date du 3 MAI 1971 qu'il acceptait la somme de 15 865 300 Frs CFA pour paiement de son immeuble de la rue Félix Guyon.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition pour ce prix. La dépense correspondante soit 15 865 300 Frs CFA sera prélevée sur l'emprunt de 45 910 000 Frs CFA que la C.E.P.R. nous a consenti pour l'achat de terrains (chapitre 901 - article 210).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Nous avons fait un parking près du Grand Marché. A l'angle droit de ce parking se trouve un immeuble, en pierres, occupé actuellement. L'accès se fait par la rue Félix Guyon, en face de la SIDR. Cet immeuble est loué par la SIDR qui y a installé ses bureaux. Il est mitoyen du Grand Marché. Il est très intéressant pour la Commune de l'acquérir car il nous permettra d'y installer des bureaux ou même éventuellement de créer un service de visite médicale pour les employés communaux.

Mme ROCHE. - C'est un immeuble en quoi ?

LE MAIRE. - En dur, et à étage.

M. DE BALBINE. - Quelle en sera l'utilité ?

LE MAIRE. - La S.I.D.R. le loue pour ses bureaux, mais sa contiguïté avec le Grand Marché le rend très intéressant pour la Commune.

M. RIVIERE. - La S.I.D.R. acceptera-t-elle de quitter les lieux ?

LE MAIRE. - Oui. Nous n'avons pas d'accord écrit, mais la SIDR a un bail qui va bientôt arriver à expiration. Il n'y aura pas d'indemnité d'expulsion à payer.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

M. BOURHIS. - Monsieur le Maire, pourquoi n'envisage-t-on pas l'achat du terrain de l'évêché. C'est un grand terrain, bien situé, sur lequel on pourrait construire une Maison des Jeunes, par exemple, ou installer des terrains de sport. Je crois qu'un particulier a déjà pris une option.

M. RIVIERE. - Je crois que le terrain est déjà vendu.

LE MAIRE. - Nous pensions effectivement que la transaction avait déjà été faite. Quelqu'un avait demandé un accord préalable à la C.D.U. Aussi, avant son départ, Monsieur LEGROS a vu Monseigneur pour savoir si le terrain avait été vendu ou pas. Monseigneur nous a répondu que le terrain n'était pas vendu. Depuis, nous avons demandé l'évaluation du Service des Domaines et nous verrons si nous pouvons acheter le terrain.

M. RIVIERE. - Je crois que la vérité a été un peu travestie. Monsieur SOUPRAYEN dit avoir déjà acheté le terrain et propose des appartements dans ses immeubles futurs.

LE MAIRE. - Monsieur LEGROS a posé la question à l'Evêque. Monseigneur lui a dit que rien n'était fait. Monsieur SOUPRAYEN voulait voir s'il pouvait peut-être faire quelque chose avant d'acheter le terrain.

M. BOURHIS. - De toute manière, cela n'a pas d'importance ; la Commune, pour utilité publique peut en faire l'acquisition.

M. BEDIER. - Le terrain sera vendu à quel prix ?

LE MAIRE. - Il n'y a aucun prix avancé ; il faut attendre l'évaluation des Domaines. Je ne pense pas que Monseigneur ait donné un renseignement erroné.

Vu
Saml Denis le 17 Juin 1971
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler.

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: O. HOARAU.